



# TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNEYCY- MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 65-2019

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par M. MORO, société « CECCON BTP », en vue de réaliser des travaux d'ouvrage au profit de M. GREBEL, 273 chemin de la fruitière sur la commune de Talloires-Montmin.

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

**Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur le secteur concerné :

## ARRETE

**Article 1** : Du lundi 03 juin 2019 au vendredi 21 juin 2019, la circulation des véhicules sera régulée par feux tricolores sur le chemin de la fruitière, afin de permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer des travaux de création d'ouvrage BT pour le compte de M. GREBEL au 273 chemin de la fruitière.

**Article 2** : Sur la zone de travaux citée dans l'article 1, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h excepté le cas où celle-ci est déjà réglementée pour une vitesse inférieure.

**Article 3** : La signalisation et le balisage seront mis en place l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Mr le Brigadier-chef principal de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie de cet arrêté affichée en mairie et sera transmis pour information :

- à M. MORO, société « CECCON BTP »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 21 mai 2019

Jean FAVROT  
Maire



MAIRIE